



Séance du Conseil municipal du 14 octobre 2019
PROCÈS-VERBAL

Présent-e-s :	G. Vouillamoz, président P.-Y. Christen, Y. Cogne, C. Curchod, I. Dubouloz, S. Moget, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale P. Hess, comptable
Excusés :	S. Gisler, F. George, J. Loeffel, D. Perron
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

Le président ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Le président signale que le Conseil municipal a reçu une décision de l'assemblée générale de l'ACG sur l'augmentation des contributions annuelles des communes à l'ACG qui passeront de CHF 3,60 à CHF 4,50 par habitant et par année.

Mme Walthert signale que cette décision a été prise à l'unanimité afin d'augmenter le budget de l'ACG qui fait face à de plus en plus de commissions, de groupes de travail et diverses autres activités. Il faut savoir que la contribution était fixée depuis longtemps à CHF 3,60 par habitant.

M. Cogne demande pour quelle raison la Ville de Genève bénéficie d'un rabais par rapport aux autres communes.

Mme Walthert répond que c'est un choix historique qui n'a jamais été remis en question par l'assemblée.

Le président prend note qu'il n'y a pas d'opposition du Conseil municipal à cette décision de l'ACG.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Aucune communication

4. Rapports de commissions

Commission des affaires sociale et commission des bâtiments du 26 septembre 2019 relatif à un futur projet dans le parc du Centre de rencontres par l'EPG

Aucun commentaire

Commission des routes du 1^{er} octobre 2019

M. Cogne estime que, compte tenu des projets de routes et du tableau sur la planification des travaux qui a été distribué, il faudrait que la commission des finances se réunisse pour remettre à jour le plan des investissements.

Mme Zäch signale que la commune doit lancer une procédure AIMP étant donné le volume que représentent les travaux de mise en conformité du PGEE. Il faut la faire assez vite et cela représente un coût de CHF 15'000.-, somme qui n'est pas prise en charge par le FIA. Dès lors, il est possible de le prendre soit en dépassement cette année et les démarches peuvent commencer de suite, soit de le mettre au budget 2020, mais cela va être compliqué d'y intégrer ce montant. Mme Zäch explique que cela concerne toutes les zones décrites dans le rapport et qu'il n'est pas possible d'attribuer ces travaux à une zone en particulier dans les crédits d'investissement. Le PGEE est pris en charge par le FIA. La commune va profiter pour faire des aménagements routiers mais tout n'est pas encore chiffré. On est seulement au stade des études qui ont été votées sous forme de délibérations récemment. Le bureau d'ingénieur lancera l'appel d'offre.

M. Cogne comprend qu'il s'agit de savoir si ces CHF 15'000.- seront pris en dépassement en 2019 ou mis au budget en 2020.

Mme Zäch confirme que ce sont les deux possibilités, mais en le mettant au budget 2020 cela bloque le projet.

M. Pignat demande s'il est possible de faire payer ces coûts par l'entreprise qui gagnera le concours.

Mme Zäch répond que ce n'est pas possible

Mme Dubouloz note qu'il est question d'établir un projet de ralentissement du trafic sur le secteur 8 à la rue du Temple. Elle aimerait savoir s'il est aussi prévu un tel aménagement pour le petit bout de secteur 2 à la rue des Trois-Fontaines.

Mme Zäch répond que l'ensemble sera fait. Par rapport au PGEE, le secteur 8 sera la dernière étape mise en œuvre. Concernant le secteur 3, rue du Trabli, l'aménagement urbain pour la mise en zone 30 sera pris en charge par le canton. Nous avons mandaté le bureau d'ingénieur Cera SA pour établir un avant-projet de ralentissement du trafic sur le secteur 8. Une offre nous a été faite pour 8'616 F. Cet avant-projet pour le secteur 8 sera englobé dans le secteur 3 pour lequel le CM a déjà voté une délibération.

La proposition d'accepter d'engager CHF 15'000.- pour la mise au concours d'un AMO en dépassement 2019 est acceptée à l'unanimité

Commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement des 8 et 10 octobre 2019

M. Pontinelli indique que, si le Conseil municipal accepte ce rapport, il acceptera formellement le processus d'alerte des propriétaires, mais aussi que la commune fasse opposition à l'enquête publique sur la concrétisation de la fiche PSIA. M. Pontinelli va finir de rédiger la lettre d'opposition d'ici mercredi. Elle contiendra l'ensemble des motifs énoncés dans le rapport.

M. Schornoz note qu'il est question de 350 oppositions envoyées à l'OFAC. Il demande si ce sont des oppositions des communes et de particuliers.

M. Pontinelli répond qu'il s'agit d'oppositions des communes, de particuliers et d'associations. Il faut savoir que, lorsqu'une opposition est envoyée à l'OFAC, il n'y a jamais d'accusé de réception ni de réponse. Tout d'un coup, il y a la décision du Conseil fédéral qui accepte le projet de fiche PSIA, mais il n'y a aucun retour par rapport aux motifs et griefs énoncés.

M. Schornoz a l'impression en lisant le rapport que des procédures administratives ou démocratiques ne sont pas respectées. Lorsqu'il y a une mise à l'enquête, on peut aller consulter les plans et se renseigner, or dans ce cas il n'est pas possible d'avoir certaines informations.

M. Pontinelli précise que l'OFAC a donné 2 classeurs fédéraux d'informations, mais les éléments pertinents pour que les propriétaires de parcelle puissent déterminer de quelle manière ils vont être affectés par le nouveau bruit admissible ne sont pas disponibles. On peut approximativement en discuter avec les responsables au niveau cantonal et, en fonction de la situation de la parcelle, ils peuvent dire si quelqu'un sera plus ou moins affecté, mais sans davantage de précisions. En fait, il faudra attendre la fin du processus d'enquête publique pour pouvoir faire ces analyses concrètes auprès du département. Autrement dit, les particuliers doivent se positionner par rapport à ce projet de nouveau bruit admissible sans avoir les éléments essentiels pour le faire. C'est une atteinte au droit d'être entendu.

M. Cogne remercie M. Pontinelli pour le travail de titan qu'il a effectué. Il se demande si on ne devrait pas faire un peu de publicité, y compris à la presse, autour de cela et notamment du fait que l'OFAC ne veut pas communiquer des informations pour être sûr que tout le monde soit pareillement ignorant dans le cadre de la consultation.

M. Schornoz proposerait que tout habitant de Cartigny signe l'opposition. Il note également qu'une demande d'agrandissement d'une maison serait refusée et que, dans le pire des cas, une maison ayant brûlé ne pourrait pas être reconstruite.

M. Christen demande si les autres communes impactées sont également opposées.

M. Pontinelli confirme qu'il y a des réactions de la part des communes. Cartigny est membre de l'ATCR qui a préparé un argumentaire pour faire opposition. M. Pontinelli ne va pas le reprendre tel quel, mais faire un argumentaire spécifique pour la commune. Cela prend plus de temps, mais cela en vaut la peine. Par ailleurs, la plupart des communes veulent faire opposition.

Mme Curchod demande si l'exécutif a eu des contacts récemment avec les autres communes, notamment pour les informer des démarches de Cartigny.

Mme Zäch répond que l'exécutif a informé les communes de la Champagne de ce que Cartigny faisait. Parmi les communes qui s'opposent, il y a Avusy, Laconnex, Chancy, Avully et Aire-la-Ville.

Mme Curchod signale que, hier, lors de l'exposition à la Mairie, les habitants d'Avully disaient ne pas avoir été informés à titre privé et que la commune n'a rien fait.

M. Cogne pense qu'il n'y a aucun problème à diffuser le courrier de M. Pontinelli aussi largement que possible.

M. Pontinelli souligne qu'il faut faire attention à envoyer le courrier à l'OFAC avant vendredi.

Le président propose d'accepter le rapport.

Le rapport de la commission agriculture, environnement, aménagement, assainissement du 14 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

5. Nominations des responsables du local de vote pour 2020

Mme Zäch signale que le secrétariat a contacté le président et vice-président du local de vote ainsi que leurs suppléants. Ils sont tous d'accord de prolonger leur mandat.

Le président propose d'accepter la composition suivante :

M. Pierre Jaunin, président

M. Jean-Marc Schornoz, vice-président

M. Nicolas Pontinelli, suppléant du président
Mme Sema Gelli-Kaderli, suppléante du vice-président.

La composition des responsables du local de vote pour 2020 est approuvée à l'unanimité.

Applaudissements

6. Délibération relative à un crédit d'engagement de CHF 900'000.- destiné aux travaux de réaménagement et mise en conformité du bâtiment communal sis rue du Pré-de-la-Reine 26

Mme Walthert propose de commencer par un rappel des réflexions qu'il y a eu sur les bâtiments depuis 2016 et qui ont abouti aux deux délibérations présentées aujourd'hui.

En 2016, la commission s'est penchée sur un plan de rénovation et a fait, en collaboration avec un bureau d'architecte qui a réalisé plusieurs études, le tour de tous les bâtiments de la commune. Pour l'ancienne Poste, une demande d'autorisation a été déposée et validée en 2017. Tout le plan de rénovation sur les routes et les bâtiments avait été discuté en commission des finances et en commission des bâtiments, ce qui a donné lieu à un rapport qu'il faudra effectivement mettre à jour régulièrement.

Pour le bâtiment de l'ancienne Poste, après l'étude des bâtiments, la commune a changé de bureau d'architectes. Elle a choisi le bureau Liengme & Mechkat qui a repris les travaux déjà aboutis par le précédent bureau d'architectes. Comme il y a des habitations dans le bâtiment de la Poste, c'est ce bureau qui, en collaboration avec la régie, va prendre contact avec chaque locataire pour leur expliquer le déroulement des travaux et des options possibles. Le programme de rénovation de ce bâtiment touche aux sous-sols. Il y a également une partie de réaménagement du rez-de-chaussée. L'idée est de transformer les 2 boxes actuels en arcades. Il faut en effet jouer un peu au jeu des chaises musicales avec les bâtiments parce qu'il y a besoin de place pour le Midi à Cartigny. Le rez-de-chaussée est occupé par un locataire et, si on veut agrandir cette partie, il faudrait lui offrir la possibilité de déménager. Cette réflexion a été faite en commission des bâtiments pour mieux utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment de la Poste. Ce rez-de-chaussée offrirait ainsi un espace arcade. La rénovation du bâtiment de la Poste concerne aussi la façade, une mise en conformité des espaces communs et l'isolation des fenêtres. Pour les locataires, cela peut poser quelques nuisances pendant les travaux, en particulier pour le petit appartement.

Mme Zäch confirme que c'est surtout pour le petit appartement qu'un problème se pose. Pour les deux autres, il ne devrait pas être nécessaire de reloger les locataires.

Mme Walthert signale que la régie propose toujours plusieurs options aux locataires.

Mme Walthert indique que le crédit d'investissement se monte à CHF 900'000.-. Il est composé du coût de l'ouvrage et des honoraires des architectes. La rentabilité des immeubles a également été examinée avec M. Hess. Mme Walthert précise qu'il s'agit de la rentabilité brute parce que la commune a retravaillé tous ses emprunts et qu'elle a maintenant une somme d'emprunts pour tous les bâtiments.

Revenus des loyers 2018 :	CHF 60'060.-
Charges 2018 (avant intérêt de la dette) :	CHF 23'690.-
Rentabilité brute de cet immeuble :	CHF 37'370.- (sans tenir compte de la location de la nouvelle arcade)

M. Cogne constate que la commune va dépenser CHF 900'000.- pour un bâtiment qui vaut aujourd'hui environ 1 million de francs. Cela fait donc CHF 36'000.- de rendement avant intérêts sur 2 millions de francs. Ce n'est donc pas une bonne rentabilité. M. Cogne se souvient également qu'il était prévu que, une fois rénové, ce bâtiment serait réparti pour moitié au patrimoine financier et pour moitié au patrimoine administratif. Il aimerait savoir pourquoi ce

n'est pas ce qui est prévu dans la délibération. Cela permettrait d'avoir une rentabilité de 3,6 % brut sur un montant de CHF 800'000.- ou CHF 900'000.-, ce qui paraît raisonnable. Par ailleurs, la commune peut amortir la partie du bâtiment mise au patrimoine administratif sur 30 ans. M. Cogne propose de dire, au point 3, que, une fois les travaux terminés, la commune comptabilise le bâtiment pour moitié au patrimoine financier et pour l'autre moitié au patrimoine administratif.

Mme Lörtscher signale qu'il y a deux modèles de délibération, l'une concerne le patrimoine financier et l'autre le patrimoine administratif. Par contre, elle ne sait pas s'il est possible de mélanger les deux.

M. Hess pense qu'il faudrait déjà voter une délibération pour sortir la moitié du bâtiment du patrimoine financier. Ensuite, il doit être possible de faire une délibération mélangeant le patrimoine financier et le patrimoine administratif.

Mme Zäch estime qu'il faut d'abord faire la rénovation et ensuite procéder au changement du patrimoine financier au patrimoine administratif.

M. Schornoz demande si les CHF 750'000.- du coût de l'ouvrage sont basés sur les offres utilisées pour le budget. Si c'est le cas, ce n'est pas figé.

Mme Walthert répond que ce sont les travaux estimés du précédent bureau d'architectes qui ont été revus et validés par le nouveau bureau d'architectes.

Mme Zäch indique que l'exécutif reviendra vers le Conseil municipal s'il devait y avoir une remarque du service des affaires communales.

M. Cogne propose de modifier ainsi le chiffre 3 de la délibération : « de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier et dans le patrimoine administratif en fonction de la clé de répartition qui sera déterminée lorsque les travaux seront terminés ». Cela permettra de voter la délibération aujourd'hui.

Le Conseil municipal

DECIDE

par 7 oui et 1 abstention

1. D'accepter la réalisation des travaux de réaménagement et mise en conformité du bâtiment communal sis rue du Pré-de-la-Reine 26.
2. D'ouvrir à cet effet au maire un crédit d'engagement de 900'000 F destiné à financier ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier et dans le patrimoine administratif en fonction de la clé de répartition qui sera déterminée lorsque les travaux seront terminés.
4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 900'000 F afin de permettre l'exécution de ces travaux.

7. Délibération relative à un crédit d'engagement de CHF 2'500'000.- destiné aux travaux de rénovation, assainissement et agrandissement du bâtiment communal sis rue des Trois-Fontaines 12

Mme Walthert indique que pour le bâtiment des Trois-Fontaines il y a eu un travail de la commission en 2016. Il a ensuite été discuté brièvement au Conseil municipal du mois d'octobre 2017 sur le fait de profiter de rénover le bâtiment existant et d'étudier le potentiel de toute la parcelle qui est en zone de construction. Mme Walthert fait remarquer que, si PSIA passait, la commune n'aurait peut-être plus le droit de faire cela. La commission des bâtiments a ainsi étudié plusieurs variantes et le choix s'était arrêté sur une arcade au rez-de-chaussée et deux logements. Une demande d'autorisation de construire et de rénovation a été déposée et elle est en suspens. Elle est conditionnée à la création de places de stationnement supplémentaires.

Vu les réflexions faites par plusieurs personnes, il faut signaler que l'arcade reste une option. L'architecte a dit que la transformer en un 3^e logement n'impacterait pas le budget. Il faudra donc réfléchir si cela reste une arcade ou s'il faut en faire, par exemple, un logement pour les personnes à mobilité réduite. Par contre, au vu du coût des travaux, le montant des honoraires dépasse les CHF 150'000.- et il faut donc lancer un appel d'offres. Comme cet exercice est fastidieux et demande des compétences multiples, la commune devrait faire appel à un bureau spécialisé. L'exécutif a demandé des devis et son choix s'est porté sur le bureau 3MP qui a l'habitude de gérer les marchés publics. Il est d'ailleurs toujours bien d'avoir une personne juriste ou avocat dans le bureau, ce qui est le cas avec le bureau 3MP. Mme Walthert ajoute que la rentabilité sur cet immeuble a également été étudiée sur la base existante.

Revenus des loyers 2018 :	CHF 75'183.-
Charges 2018 (avant intérêt de la dette) :	CHF 39'925.-
Rentabilité brute de cet immeuble :	CHF 35'258.-

M. Cogne constate que les revenus 2018 sont donnés, mais cette information n'est pas vraiment intéressante dans ce cas. Cet immeuble vaut sauf erreur CHF 600'000.- dans les comptes. La commune va investir 2,5 millions de francs, soit environ 4 fois plus. Cela n'a donc pas de sens de faire une comparaison avec les loyers 2018. Ce qu'il faut, c'est avoir l'état locatif prévisible 2022 pro forma lorsque cela sera terminé. Avec 2,5 millions de francs d'investissements, l'immeuble vaudra 3,1 millions de francs au total dans les comptes pour un rendement net avant intérêts de CHF 35'000.-. Cela signifie qu'il faut renoncer quand on voit cela.

Mme Walthert signale que le bureau d'architectes précédent n'a pas terminé son travail sur le plan financier. Pour le bureau d'architectes que la commune doit mandater pour faire ce plan financier, il faut maintenant lancer un appel d'offres.

M. Cogne estime que voter, aujourd'hui, 2,5 millions de francs d'investissements pour un rendement net de CHF 35'000.-, qui n'est en plus pas le rendement net que la commune aura, revient à voter dans le noir. Avec un rendement de moins de 1 % brut, cela signifie qu'il ne faut pas faire cet investissement.

Mme Walthert a demandé une projection à la régie Grange et reste dans l'attente de son retour.

M. Cogne fait remarquer qu'il est nécessaire de savoir à combien on espère pouvoir louer pour savoir s'il est rentable d'investir 2,5 millions de francs. À ce niveau, on n'est pas dans le patrimoine administratif où l'on investit des éléments utiles pour la commune. Là on est promoteur. C'est un métier respectable, mais faire de la promotion sur terrain qui appartient à la commune, cela n'a de sens que s'il rapporte plus ce qu'il lui coûte, or aujourd'hui on ne sait pas combien cela va rapporter. M. Cogne ne peut pas voter pour un projet qui va rapporter 1 % brut avant intérêts. Il faudrait savoir à combien les spécialistes du marché immobilier espèrent pouvoir louer la pièce.

Mme Walthert signale qu'elle va relancer la régie pour obtenir rapidement les chiffres.

M. Cogne insiste que la régie est spécialiste en la matière et devrait avoir la compétence pour dire à la commission qu'un 4 pièces de 65 ou 70 m² vaut tant sur le marché avec des charges de 10 ou 15%. Sinon la commune va investir 2,5 millions de francs qui vont coûter entre 1% et 1,2% en termes de taux d'intérêt tout cela pour rapporter on ne sait pas combien. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire, mais il faut que la régie puisse donner un état locatif de ce qu'ils espèrent pouvoir louer. Il ne s'agit pas que la régie fasse une promesse, mais il faut au moins avoir une idée.

M. Schornoz fait remarquer que les conseillers municipaux ne sont pas des promoteurs. À un moment donné, on peut tourner la chose dans tous les sens. Il y a deux nouveaux appartements et les appartements existants vont être rénovés. Après, il faut savoir si on veut vraiment de la rentabilité dans cet immeuble. Dans ce cas, on peut donner le congé à tout le monde et adapter les loyers en fonction des investissements. M. Schornoz ne dit toutefois pas qu'il faut le faire.

Mme Walthert indique que, pour la partie du bâtiment existant, on ne peut pas augmenter les loyers. Cela relève de l'entretien à charge du propriétaire.

M. Schornoz demande si ces 2,5 millions de francs comprennent des travaux sur la partie du bâtiment existant.

Mme Walthert confirme qu'il y a la rénovation de la façade, des fenêtres et du toit ainsi que la mise en conformité des portes.

Mme Curchod aimerait savoir quelle est la quote-part de la mise en conformité et de la rénovation par rapport à la somme totale.

Mme Walthert répond que cela correspond à un tiers.

Mme Curchod note que cette partie sera de toute façon impérative.

M. Pignat pense que, pour les conseillers municipaux qui n'ont pas participé aux travaux, il manque les informations nécessaires pour pouvoir se prononcer.

Le président prend note qu'il s'agit de renvoyer en commission la délibération de 2,5 millions de francs. Il demande s'il faut également que la commission des finances se réunisse.

Mme Zäch pense que ce n'est pas nécessaire.

La proposition de renvoyer la délibération en commission des bâtiments est acceptée à l'unanimité.
--

8. Présentation du budget 2020

M. Cogne remercie Mme Gisler pour son rapport détaillé.

Mme Curchod demande si le portefeuille des différentes assurances de la commune fait l'objet d'une expertise et s'il est remis à jour régulièrement.

M. Hess répond que cela fait 30 ans qu'il n'a pas été remis totalement à zéro. Auparavant, la commune avait des assurances à la Bâloise et une analyse de tout cela avait été faite. Actuellement, toutes les assurances sont à l'Axa-Winterthur. Quand des bâtiments sont réévalués, la commune s'adresse à l'assureur. Il faut savoir que le fait de tout avoir à l'Axa permet d'avoir des réductions de prix par le fait d'avoir un grand portefeuille. M. Hess précise que la commune a récemment revu tous les bâtiments.

Mme Curchod demande si on ne devrait pas se poser la question de faire une analyse ou de passer par un courtier pour faire un comparatif ou un appel d'offres. Il faudrait également être sûr que les couvertures soient adaptées.

M. Hess répond qu'il y a un bon suivi. Pour la salle communale, les montants ont été revus en fonction des travaux qui ont été faits et la couverture a été augmentée.

M. Schornoz note que, à la fin de la page 1 du rapport, il est question de la dérogation aux articles 115 et 122 LAC. Il aimerait savoir s'il s'agit de prendre la variante A ou B.

M. Cogne répond qu'il s'agit de prendre la variante B

M. Schornoz comprend qu'il est possible de faire un déficit de CHF 54'279.-, mais il faut que cela soit équilibré en 2025. Il aimerait savoir si cela signifie qu'il faudra compenser les éventuels déficits allant jusqu'à CHF 54'279.- dans les années 2020 à 2024 ou s'il faut simplement présenter un équilibre en 2025.

M. Cogne confirme qu'il ne faut pas compenser les éventuels déficits autorisés que la commune ferait durant les années 2020 à 2025. La question s'est posée de savoir si la commune devait présenter des comptes avec un déficit budgété de CHF 57'000.- ou si, comme elle avait coutume de faire, elle surestimait ses recettes de CHF 57'000.-, ce qui reviendrait au même. Dans les deux cas, on ne vote pas une augmentation du centime et on dépense le même argent. À l'unanimité, la commission des finances a donc préféré l'option prévoyant une perte budgétée de CHF 54'279.- plutôt que de faire une surévaluation des recettes. D'abord, cela donne à la commune un bout de crédit à hauteur de CHF 57'000.- et, tant qu'elle reste dans ce cadre, elle a le droit le faire. La commune a de la réserve puisqu'elle a une fortune de 11,5 millions de francs. Au moment du vote des comptes 2020, on regardera si la commune est dans cette marge de CHF 57'000.- ou de CHF 54'279.-. Si tel est le cas, on votera les comptes avec un déficit de CHF 54'279.- comme cela est autorisé. Si le déficit devait être supérieur, il faudra peut-être prendre dans la réserve. L'inconvénient de prévoir aujourd'hui un budget à l'équilibre et que, si la commune finit avec un déficit de CHF 57'000.-, elle doit puiser ce montant dans sa réserve, ce qu'elle n'aurait pas eu à faire un prévoyant un budget déficitaire de CHF 57'000.-. De plus, la commune doit alors dire à sa population que le budget n'a pas été respecté à hauteur de CHF 57'000.-. Il a donc semblé préférable de présenter un budget avec environ CHF 57'000.- de pertes. Si on y arrive, la commune a de toute façon une réserve de différence d'évaluation qui est de l'ordre de CHF 400'000.- qui permettra d'arriver à CHF 54'279.- de pertes pour 2020.

Mme Dubouloz ne trouve pas l'acquisition du défibrillateur dans le projet de budget.

Mme Bolle de Paoli confirme qu'il figure dans le budget. Il n'est pas noté en tant que tel, mais il se trouve dans la rubrique pompiers-sécurité.

Mme Curchod demande si, par rapport aux SIG et aux économies dans les locaux publics, il n'y aurait pas quelque chose à réfléchir dans ce domaine. Quand on le fait, on voit en effet une vraie différence.

Mme Zäch signale que c'est en cours avec l'étude globale que Monsieur Prinz fait avec une entreprise. D'ailleurs, déjà pas mal de choses ont été mises en place, mais cela se fait au fur et à mesure.

Le rapport de la commission des finances du 7 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.
--

9. Propositions et questions

M. Cogne a le souvenir que les rapports étaient annexés au procès-verbal du Conseil municipal.

Mme Lörtscher répond que ce sont les rapports lus en séance qui sont en principe annexés.

M. Cogne trouve dommage de se limiter à intégrer les rapports de commission dans le procès-verbal du Conseil municipal seulement quand ils sont lus en séance. Il vaudrait la peine de les intégrer au procès-verbal, sauf s'ils sont trop sensibles.

La proposition d'annexer les rapports de commission aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal est approuvée à l'unanimité.

La séance est levée à 22h03.

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseillere-e :

.....

.....

.....

Annexes

Rapport de la commission des affaires sociales et commission des bâtiments du 26 septembre 2019

Présentation d'un futur projet dans le parc du Centre de rencontres par l'EPG

Entretien avec Mme Kim Grootcholten directrice exécutive de l'association Toit pour Tous et M. Werner Schlegel président de la paroisse de la Champagne

M. Schlegel nous fait part de l'intérêt de la paroisse et de l'EPG à exploiter le parc du Centre de rencontres pour aider des personnes en recherche urgente de logement pour une période limitée dans le parc du centre de rencontres, en attendant la construction du projet prévu par l'Église protestante dont les délais risquent d'être longs.

Le projet avait été présenté aux Exécutifs de la Champagne. Suite à cette présentation, la commune d'Avusy a accepté de mettre un terrain à disposition pendant 2 ans. Le permis de construire a été accordé.

Toit pour Tous est une ONG sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre et indépendante. Elle se donne pour mission de permettre l'accès au logement et/ou à l'intégration sociale et professionnelle aux personnes en situation d'urgence, en précarité ou sans domicile fixe. Les bénéficiaires sont soit suisses soit des personnes vivant en Suisse en toute légalité dès 18 ans. S'ils ne peuvent justifier d'une adresse, ils ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière. Il est donc important pour eux de pouvoir profiter de ces structures. Ils peuvent y rester au maximum 2 ans dans le but de les encourager à se relever et à ne pas se « complaire » dans cette situation. Grâce à l'association, les personnes mettent entre 4 à 6 mois pour retrouver un logement.

Elle est reconnue comme lieu d'hébergement par le canton et n'est donc pas soumise au droit de bail.

Cet Eco-village à caractère provisoire est constitué de TINY HOUSES (minuscules maisons) qui sont des unités d'habitations mobiles sur roues, autonomes, à énergie renouvelable ayant peu d'impact sur l'environnement. Les locataires signent un contrat et sont soumis à un programme d'accompagnement. Les bénéficiaires deviennent habitants de la commune durant leur séjour.

Dans un premier temps, il pourrait y avoir 5 tiny houses et pour une deuxième étape 8, le maximum prévu étant de 13 habitations.

Le projet a été présenté à la commune dans un souci d'information et les protagonistes souhaitent que les conseillers puissent répondre aux éventuelles questions de la part des habitants et transmettre des infos correctes si nécessaire.

La commune n'a aucun pouvoir décisionnel puisqu'il s'agit d'un terrain privé et n'est pas sollicitée pour une subvention, TPT fonctionne entièrement par des dons privés.

L'activité de TPT pourrait être prévue pour une durée d'environ 5 ans. Une demande d'autorisation de construire doit être déposée en bonne et due forme au département et une séance d'information sera organisée en temps utile pour les habitants.

Pour plus de renseignements : www.toitpourtous.org

Rapport de la commission des routes du 1^{er} octobre 2019

La commission des routes s'est réunie le 1^{er} octobre 2019 en présence de M. Olivier Dénéreaz et de M. Damien Isaie du bureau CERA. Une présentation a été faite aux membres de la commission des routes sur le suivi de la mise en séparatif des eaux usées en conformité du plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Des plans indiquant tous les secteurs ainsi qu'un tableau du planning des projets sur quatre ans sont annexés au présent rapport.

Pour rappel tous les travaux concernant le PGEE en sous-sol sont remboursés par le fonds intercommunal d'assainissement (FIA) et une délibération en date du 21 février 2017 de F 3'650'080 a été acceptée par le conseil municipal.

Plusieurs délibérations d'un montant total de F 518'000 ont aussi été acceptées par le conseil municipal en date du 16 avril 2018 relatives à des études et des travaux sur les divers secteurs d'aménagement urbains.

Des tableaux financiers sont tenus à jours par le technicien communal et le comptable de la commune.

Situation actuelle :

- Le secteur 5 rue du Pré-de-la-Reine est terminé.
- Le secteur 9 route de la Croix-en-Champagne / route de Vorpillaz / route du Pontet (Petite-Grave) sera terminé d'ici la fin de l'année, un rapport d'expertise de la zone 30 qui englobe tout le hameau sera effectué en décembre 2019.
- En ce qui concerne le secteur 3 rue du Trabli / route de Vallière qui se situe sur le domaine cantonal, la demande d'autorisation de mise en zone 30 et d'aménagement urbain suit son cours auprès du Département des infrastructures (DI). Le projet est élaboré en collaboration avec la commune. Le DI prend en charge les honoraires du bureau CERA et le coût des travaux de la zone 30 et la commune a pris en charge l'avant-projet.

Concernant les travaux de collecteurs des secteurs 1+2, 4, 6, 7 et 8 : Au vu des montants qui vont être engagés nous dépassons le seuil légal des marchés publics et cela a pour conséquence que le FIA nous impose de procéder à la mise au concours des prestations d'ingénieurs civils pour l'établissement des appels d'offres d'entreprises de construction et le suivi d'exécution des travaux. L'organisation de ce concours nécessite l'assistance d'un AMO (assistant maître d'ouvrage).

Le bureau CERA nous a fait une offre pour ce mandat d'assistance au maître d'ouvrage (AMO) pour un montant de F 14'001 qui doit être pris en charge par la commune.

L'AMO s'occupera donc de faire un appel d'offres pour un ingénieur civil qui sera mandaté pour soumissionner des entreprises qui travailleront sur le projet de collecteurs jusqu'à la finalité des travaux.

Le bureau CERA quant à lui continuera à être notre prestataire de coordination technique entre les divers projets de collecteurs relatifs à la mise en séparatif de l'ensemble de notre PGEE ainsi que pour les travaux d'aménagements routiers communaux et cantonaux.

Les SIG sont aussi impliqués dans tous ces travaux puisque nous avons un contrat d'exploitation avec eux pour tout le réseau secondaire des collecteurs de la commune.

Concernant le village de Cartigny il nous reste à établir un projet de ralentissement du trafic sur le secteur 8 - rue du Temple. En effet nous voulons profiter des travaux du PGEE et de la réfection de la chaussée pour étudier toutes les possibilités d'aménagements urbains pour sécuriser ce secteur.

Le bureau CERA nous a fait une offre de F 8'616 pour cet avant-projet qui sera englobée dans le secteur 3 - rue du Trabli.

Il restera à étudier un projet d'aménagement urbain pour le secteur 10 Bois-de-St-Victor ainsi que la mise en séparatif des collecteurs. Nous profiterons à ce moment-là de faire une réfection partielle de la chaussée. Afin que nous puissions poursuivre nos travaux, la commission des routes vous propose

1. D'accepter d'engager F 14'000 pour la mise au concours d'un AMO soit en dépassement sur le budget 2019 soit en l'ajoutant au budget 2020.

Rapport de la commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement des 8 et 10 octobre 2019

Rapport de la Commission relatif à la prise de position de la Commune de Cartigny concernant la consultation publique / Aéroport de Genève / Procédure de modification du règlement d'exploitation avec instauration de quotas / Procédure d'approbation des plans pour la construction d'une nouvelle sortie rapide de piste et l'utilisation densifiée de postes de stationnement / fixation du nouveau bruit admissible

La Commission agriculture s'est réunie les 8 et 10 octobre 2019 afin d'étudier et de prendre position concernant la consultation publique citée en titre et visant la mise en œuvre de la fiche PSIA de l'AIG.

Pour rappel, le Conseil municipal de Cartigny a fait opposition à l'unanimité au projet de fiche PSIA notamment du fait de l'augmentation considérable des vols de nuit envisagés à l'horizon 2030 - un doublement par rapport à 2001 : de 5'800 à 11'600 vols ! - (voir : *PV du CM du 19 mars 2018*).

Malgré plus de 350 oppositions, le Conseil fédéral a adopté le PSIA de l'AIG, le 14 novembre 2018.

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a engagé les procédures de mise en œuvre du PSIA visant notamment à mettre à jour le **bruit admissible** utilisé pour les procédures cantonales d'autorisation de construire et d'aménagement du territoire (art. 37a Ordonnance sur la protection contre le bruit). C'est l'un des objets principaux de la présente enquête publique.

1. L'incidence territoriale des nouvelles courbes de bruit de l'AIG.

Au-delà de l'augmentation considérable des pollutions sonores et atmosphériques envisagées à l'horizon 2030, mais déjà subies dans les faits actuellement, c'est l'impact important en matière d'aménagement et constructions qui a retenu toute l'attention des membres de la Commission.

Il apparaît à l'analyse des documents fournis par l'administration que le territoire de la Commune de Cartigny va passer pour une très large partie (**près de 70% !**) en **Valeur limite d'immissions (VLI)**, ce qui a de grandes incidences en matière d'aménagement - plus possible de créer de nouvelles zones à bâtir - et sur les possibilités de construire - plus difficile de créer du logement.

Ces incidences négatives, notamment sur les parcelles constructibles existantes, ne peuvent être déterminées globalement pour tout l'espace délimité par les nouvelles courbes de bruit (VLI DS II). En effet, les courbes qui nous sont fournies par l'administration sont des courbes de synthèse qui délimitent un espace et signifient simplement que dans cet espace il sera plus difficile - mais pas impossible - d'avoir des projets immobiliers avec logement.

Pour déterminer concrètement et avec précision les nouvelles contraintes en matière d'urbanisme, il faudrait procéder à une analyse pour chaque parcelle dudit espace, les contraintes variant en fonction de la situation précise de la parcelle sous la courbe de bruit envisagée.

Pour faire ladite analyse, il faut disposer de « données géoréférencées (SITG) » qui permettent de déterminer avec précision la VLI et donc les limitations en matière de constructions de logements sur une parcelle considérée. Ces données sont la propriété de l'OFAC et sont mises à disposition des cantons. Elles n'ont pas été utilisées jusqu'à présent dans la présente procédure **ni mises à disposition des Communes et des particuliers**.

Suite à une demande faite par notre Commune, l'OFAC a refusé de nous fournir ces données. Il nous a été répondu : « *[L]es cartes au format ArcGIS ne faisant pas partie intégrante du dossier mis à l'enquête publique, et afin de garantir l'égalité de traitement de toutes les personnes et communes qui sont appelées à former opposition dans ce cadre, nous ne partagerons ces fichiers qu'après l'écoulement de la période de mise à l'enquête publique [sic].* »

La non transmission des données permettant de définir avec précision les limitations de développement et les possibilités de construire des logements affectant chaque parcelle constructible plonge les propriétaires dans une grande incertitude. Cette incertitude peut être considérée comme les prémisses d'une atteinte à la garantie de la propriété.

Bien plus, cette impossibilité d'obtenir les données qui permettraient de mesurer les effets réels du nouveau bruit admissible peut être considéré comme **une atteinte au droit de connaître le dossier administratif, droit résultant, en droit administratif, du droit d'être entendu.**

Dans une enquête publique, il ne suffit pas de pouvoir faire valoir ses arguments, encore faut-il pouvoir connaître, afin d'assurer une prise de position éclairée, les éléments dont l'autorité dispose.

C'est pourquoi la Commission a décidé d'alerter les propriétaires de parcelles constructibles sises sur le territoire de la Commune et soumises aux VLI en leur proposant de s'opposer à l'adoption des documents soumis à l'enquête publique. Pour ce faire, elle a chargé un de ses membres, M. Pontinelli, de rédiger un argumentaire (annexe n°1) et un modèle de lettre d'opposition (annexe n°2).

En faisant opposition auprès de l'OFAC, les propriétaires préserveront aussi leurs droits pour les éventuelles suites, administratives et judiciaires, de la procédure.

Consultés par voies électroniques, les membres du Conseil municipal ont donné leur accord avec ce mode de procéder.

Ces atteintes à la garantie de la propriété et au droit d'être entendu constituent déjà en soi des motifs suffisants pour que la Commune forme opposition à la mise en œuvre de la fiche PSIA.

2. Le maintien des motifs d'opposition au projet de fiche PSIA

L'étude des documents fournis à l'appui de la présente enquête publique sur la *concrétisation* de la fiche PSIA ne permet pas de lever les motifs d'opposition que notre Commune avait énoncés lors de la précédente consultation sur le *projet* de fiche PSIA. **Ces motifs d'opposition sont donc toujours d'actualité.**

- Le PSIA consacre une augmentation démesurée du trafic aérien, notamment le doublement des vols nocturnes à l'horizon 2030 (par rapport à l'année 2001 : 11'600 mvt versus 5'900 mvt !)
- Le système des quotas proposé (nouveau) n'aura pas d'impact significatif sur les mouvements nocturnes puisqu'il ne concerne que les décollages retardés : 1'500 mvt sur 11'600 mvt envisagés à l'horizon 2030.
- Alors qu'en 2001, année où notre Commune a fait recours contre le règlement d'exploitation de l'AIG, la population de Cartigny n'était affectée qu'en **valeur de planification** (Cadastre 2009), le bruit admissible proposé dans la mise en œuvre du PSIA consacre une augmentation significative de la pollution sonore subie par les habitants de notre Commune. En effet, la courbe cible (2030) moins impactante exposera encore une grande partie des habitants de Cartigny au-delà des **VLI : 626 individus seront encore impactés**, ce qui représente 66 % de la population de la Commune.
- Le système des deux courbes n'aura que peu d'impacts positifs concrets et ne sera pas contraignant pour l'exploitant qui pourra invoquer des raisons économiques pour éviter d'atteindre la courbe « cible ». Il pourra même se contenter de rester sous le régime de la courbe « plafond » qui, comme nous l'avons vu, affecte considérablement la population de Cartigny.
- L'impact territorial des courbes « plafond » et « cible » a aussi des répercussions pour notre Commune dans le domaine de l'aménagement du territoire du fait notamment de la limitation du développement de la zone à bâtir (type de construction, changement d'affectation). Là encore, concernant les problématiques d'aménagement du territoire, les autorités n'ont pas exposé clairement les conséquences pour notre Commune du passage d'une exposition en **VP** à une exposition en **VLI**.
- Rappel : comme nous l'avons vu (supra point n°1) l'impact territorial du nouveau bruit admissible sur les parcelles privées ne peut être défini précisément sur la base des documents fournis par l'administration, ce qui constitue une atteinte au droit d'être entendu.
- Reprise de la procédure de recours GRINEN I qui avait été suspendue, le 18 septembre 2012, par l'OFAC, pour la partie liée aux mouvements nocturnes le temps de la procédure d'adoption de la fiche PSIA. La procédure étant reprise, l'OFAC devait, du fait de notre qualité de Commune recourante, nous consulter sur toutes les questions touchant l'objet du litige (vols nocturnes, quotas) et nous communiquer tous les documents liés (voir l'avis de droit de Me Gérald Page).

Sur la base des griefs et motifs énoncés, la Commission propose que la Commune de Cartigny fasse opposition dans le cadre de la présente enquête publique à l'adoption des documents cités en titre.

Pour ce faire, la Commission a chargé un de ses membres, M. Pontinelli, de rédiger la lettre d'opposition sur la base des griefs et motifs précités.

3. IN 163-C et Contreprojet

L'initiative populaire « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport » et son Contreprojet seront soumis au peuple le 24 novembre prochain.

La Commission rappelle la pratique qui veut que les autorités communales ne se prononcent pas et ne prennent pas position sur les votations soumises au peuple.

Rapport de la commission des finances du 7 octobre 2019 sur le projet de budget pour l'année 2020

I. Préambule :

La Commission des finances s'est réunie le 7 octobre 2019 en présence de l'Exécutif, de Monsieur Patric HESS, de Monsieur Pierre-Alain PRINZ et de Madame Sandra LORTSCHER.

Avant d'analyser de manière complète certains postes du budget pour l'année 2020, il est utile de faire préalablement quelques remarques.

Comme déjà expliqué mais pour rappel, avec le Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) le plan comptable devient beaucoup plus compliqué. Afin de respecter les exigences du MCH2, il a fallu ouvrir des nouveaux comptes et notamment créer des comptes pour tous les amortissements. Il en va de même pour les intérêts qui ont été reclassés différemment. Ainsi il s'avère plus difficile de s'y retrouver.

Il est important de souligner que pour le budget 2020, les prévisions des impôts pour les personnes physiques faites par l'Administration fiscale cantonale sont à la baisse. En effet, la valeur du centime indiquée par l'Administration pour 2020 est de Frs 48'306.-- avec un centime à 43. En outre, nos charges de fonctionnement augmentent (montants imposés), mais elles sont compensées par des amortissements qui disparaissent fin 2019, à raison de Frs 97'000.--, sans que la Commune réinvestisse dans d'autres projets.

En outre, afin de permettre aux communes de se prémunir des effets potentiellement négatifs du manque à gagner fiscal induit par l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la réforme de la fiscalité des entreprises et du financement de l'AVS (RFFA), le canton a introduit une dérogation aux mesures d'équilibre budgétaire à l'article 131 de la Loi sur l'administration des communes (LAC). Il s'agit d'une disposition transitoire de la LAC afin de marquer son caractère exceptionnel et provisoire.

Ainsi, en dérogation aux articles 115 et 122 LAC, les communes peuvent présenter pour les budgets 2020 à 2024 des excédents de charges supérieurs au montant des amortissements prévus et elles n'ont pas l'obligation de présenter un plan financier quadriennal démontrant le retour à l'équilibre. Toutefois, les excédents de charges (de 2020 à 2024) ne peuvent excéder :

- a) la différence entre l'estimation, fournie par le Département des finances et des ressources humaines (DF), aux comptes 2018 des communes genevoises, des revenus fiscaux des personnes morales et les estimations des revenus fiscaux des personnes morales pour les années qui suivent l'entrée en vigueur de la RFFA; ou
- b) le montant de la prévision de la perte des revenus de la fiscalité des personnes morales suite à l'introduction de la RFFA, telle que fournie par le DF avant l'établissement du budget 2020.

Pour le budget 2020, l'Exécutif doit indiquer au Service des affaires communales quel montant maximal d'excédent de charges (point a) ou b)) il entend appliquer jusqu'à la fin de la période dérogatoire (budget 2024). Il n'est pas possible de modifier le choix de la limite au cours de ces cinq ans.

La limite selon le point a) doit être calculée chaque année et est variable. Il y a lieu de prendre en compte l'estimé sur les personnes morales 2018 (y compris la part communale provenant du fonds de

péréquation) donné lors des comptes 2018 puis de comparer cette donnée chaque année aux estimations sur les personnes morales transmises par le DF lors de chaque budget.

La limite selon le point b) est de Frs 57'000.-- pour notre commune. Cette limite est fixe pour les cinq budgets 2020 à 2024, il n'y a pas de nouvelle estimation à effectuer.

Dès la fin de la période dérogatoire, donc dès le budget 2025, les communes doivent présenter un budget équilibré.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose de présenter un budget déficitaire de Frs 54'279.--.

II. Résumé du budget :

Ce budget prévoit des revenus de Frs 2'898'949.-- (Frs 3'086'478.-- en 2019) et des charges de Frs 2'953'228.-- (Frs 3'086'383.-- en 2019), soit un déficit de 54'279.-- (Frs 95.15 d'excédent en 2019 en surévaluant nos recettes de Frs 170'650.--).

III. Analyse de certaines rubriques du budget 2020 :

A. Les charges :

- 1) A la rubrique « **Frais de déplacement et autres frais** » (Conseil municipal) (0110.00.31700.0), il a été proposé par la Commission des finances d'ajouter une indemnisation en cas de représentation extérieure de la Commune, comme par exemple pour la problématique des gravières ou des fiches PSIA, soit un montant de Frs 800.-- représentant 20 séances à Frs 40.--. Il a également été proposé d'indemniser le rapporteur de la séance de commission et non le Président de la commission, dans la mesure où ce dernier n'est pas forcément l'auteur du rapport;
- 2) A la rubrique « **Subventions aux organisations privées à but non lucratif** » (Service du feu) (1500.00.36360.0), se trouve la subvention de Frs 15'300.-- pour le 200^{ème} anniversaire de la compagnie des sapeurs-pompiers qui a été approuvée par le Conseil municipal lors de la séance du 16 septembre 2019;
- 3) A la rubrique « **Participation aux frais du SIS** » (Service du feu) (1506.00.36120.0), il y a une augmentation de participation aux frais du Service d'incendie et de secours (SIS);
- 4) A la rubrique « **Matériel d'exploitation fournitures** » (Culture, Autres) (3290.00.31010.0), un montant de Frs 4'000.-- a été mis au budget pour finaliser l'éclairage qui a été installé dans la montée des escaliers de la Mairie et qui a été financé par l'Association des artistes de Cartigny;
- 5) A la rubrique « **Manifestation, fête du 1^{er} août, autres** » (Culture, Autres) (3290.00.31300.0), il y a une augmentation des frais relatifs aux manifestations. En effet, plusieurs manifestations sont prévues pour l'année 2020, notamment l'Exposition Morte Terre (Frs 8'000.--), la projection d'un film FIFDH (Frs 1'000.--) et deux concerts (Frs 10'000.--). Pour rappel, ces montants ont été approuvés par le Conseil municipal en juin et septembre 2019;
- 6) A la rubrique « **Frais de téléphonie / ADSL / Cotisations** » (Culture, Autres) (3290.00.31320.0), un montant de Frs 2'600.-- est prévu. Il couvre notamment les frais relatifs au Wifi public qui a été installé dans la salle communale, au sous-sol et à l'étage, comme voté au budget 2019;
- 7) A la rubrique « **Matériel d'exploitation fournitures** » (Loisirs) (3420.10.31010.0), il a été mis au budget un montant de Frs 2'900.-- qui comprend notamment le remplacement des deux balançoires pour bébé, sur la Petite plaine, qui ne sont plus aux normes (2 fois Frs 450.--);
- 8) A la rubrique « **Subventions aux organisations privées à but non lucratif** » (Crèches et garderies) (5451.00.36360.0), il y a une augmentation des charges due à un changement de réglementation cantonale au 1^{er} janvier 2020 (Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour). En effet, il est prévu une harmonisation des salaires pour toutes les structures de la petite enfance.

Les communes doivent désormais s'aligner sur l'échelle des traitements de la Ville de Genève. Par conséquent, lors de l'Assemblée générale du 16 octobre 2019, les Cartiminois vont proposer une augmentation de la part des parents pour la rentrée scolaire 2020, ce qui va engendrer une baisse de

la subvention de la Commune. En outre, suite à l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation, les Cartiminois doivent établir une convention collective de travail. S'agissant de Midi à Cartigny (MAC), il faut préciser que l'année dernière, il a fallu engager une quatrième animatrice, dans la mesure où le MAC accueille plus d'enfants. Enfin, il est prévu un montant de Frs 4'500.-- pour la formation de trois animatrices dispensée par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), soit un montant de Frs 1'500.-- par personne;

- 9) A la rubrique « **Acquisition de machines, appareils, véhicules et outils** » (**Routes communales**) (6150.00.31110.0), il est prévu d'acquérir une plaque vibrante (Frs 1'800.--) pour refaire les chemins tels que le chemin des Roches, le chemin des Curés ou les trottoirs du chemin de Tré-la-Villa. Il sied de préciser qu'actuellement on loue ce type d'appareil.

B. Les recettes :

Comme indiqué précédemment, ce budget est établi sur la base de 43 centimes additionnels communaux. La valeur du centime, pour les personnes physiques, est estimée par l'Administration fiscale cantonale à Frs 48'306.-- (Frs 49'505.-- en 2019 et Frs 48'112.-- en 2018), représentant des recettes de Frs 2'077'161.--.

A la rubrique « **Compensation verticale (loi 12013)** » (**Impôts communaux généraux**) (9100.00.46000.00), il est prévu une répartition de recette 2020 de Frs 12'122.-- de la part de l'IFD aux communes. Sur ce point, il sied de préciser que la Loi fédérale sur la réforme de la fiscalité des entreprises et du financement de l'AVS (RFFA) prévoit une augmentation de la part cantonale aux recettes de l'impôt fédéral direct de 4,2% au titre de compensation de la Confédération (compensation verticale). Vu que les mesures votées pour RFFA impacteront aussi bien le canton que les communes, la loi 12013 votée par le Grand Conseil stipule qu'une part de cette compensation verticale revient aux communes. La répartition entre les communes a été fixée par l'Association des communes genevoises et pour notre commune le montant de la compensation verticale est de Frs 12'122.--.

C. Les investissements :

Il n'y a pas d'investissements prévus pour l'année 2020.

Toutefois, il faut souligner que les travaux relatifs à la réfection des routes communales et ceux relatifs à nos bâtiments communaux se poursuivent.

IV. Conclusion :

La Commission des finances a décidé de maintenir le centime additionnel à 43.

Comme expliqué précédemment, ce budget prévoit un déficit d'un montant de Frs 54'279.--.

Malgré le déficit, la Commission des finances vous propose d'approuver ce budget, tel qu'il vous est soumis et ce, pour les raisons suivantes :

- la possibilité d'utiliser la dérogation aux mesures d'équilibre budgétaire de l'article 131 LAC;
- ces dernières années, l'Administration fiscale cantonale nous a habitué à des écarts très importants dans ses estimations.

Cependant, il conviendra de rester prudent dans nos dépenses au vu de l'incertitude grandissante que nous subissons dans l'estimation de nos recettes.